

Direction départementale des territoires et de la mer du Nord
Service eau nature et territoires - unité police de l'eau

Arrêté préfectoral déclarant d'intérêt général le plan d'entretien
du bassin de l'Escaillon et de la Traitoire Médiane
du territoire du syndicat des milieux aquatiques et de la prévention des inondations
(SMAPI) Scarpe Aval et du Bas Escaut

Communes concernées : Hasnon, Wandignies-Hamage, Warlaing et Wallers.

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 211-7, L. 215-15 et R. 214-88 à R. 214-103 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi 2012-387 du 22 mars 2012 dite « Loi Warsmann » relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 26 août 2021 nommant madame Amélie PUCCINELLI, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 16 mai 2022 nommant madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie pour la période de 2022-2027 ;

Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Escaut approuvé par arrêté préfectoral du 13 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 2023 portant délégation de signature à madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu la demande en date du 18 juillet 2022 du syndicat des milieux aquatiques et de la prévention des inondations Scarpe Aval et du Bas Escaut sollicitant une déclaration d'intérêt général et une déclaration loi sur l'eau pour le bassin de l'Escaillon et de la Traitoire Médiane ;

Vu le courrier de la DDTM envoyé le 20 janvier 2023 donnant accord tacite sur la déclaration loi sur l'eau du plan d'entretien du bassin de l'Escaillon et de la Traitoire médiane ;

Considérant que les actions de restauration du lit des berges de la Traitoire et de l'Ancienne Scarpe, de la Fontaine d'Hertain ont pour objet :

1. plantations du talus de berge (plantations sous forme de bouquets alternés rive droite et rive gauche) ;
2. mise en place de banquettes enrochées végétalisées dans le lit afin d'améliorer l'habitabilité du cours d'eau ;

3. mise en place de terrasses afin de diversifier les habitats aquatiques ;
4. plantation d'hélophytes (pour la Fontaine d'Hertain).

Considérant que :

- * les travaux concernés relèvent de la restauration des milieux aquatiques ;
- * aucune expropriation n'est envisagée pour la mise en œuvre des travaux ;
- * aucune participation financière n'est demandée aux propriétaires riverains.

Considérant que le pétitionnaire peut ainsi bénéficier d'une dispense d'enquête publique au titre de l'article 68 de la loi 2012-387 du 22 mars 2012 dans le cadre de la présente demande ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord et du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Déclaration d'intérêt général

Les travaux prévus au plan de gestion concernent le réseau hydraulique du bassin de l'Escaillon et de la Traitoire Médiane (annexe 1) sont déclarés d'intérêt général et font l'objet d'un descriptif détaillé (annexe 2).

La déclaration d'intérêt général concerne les actions de restauration de type R11 « restauration du lit et des berges » définies dans le plan de gestion et joint en annexe 2.

Article 2 – Travaux

Les travaux sont réalisés conformément au dossier de demande de déclaration d'intérêt général (pages 14 à 22) suivant le calendrier prévisionnel joint en annexe 2 du présent arrêté.

Avant toute intervention, le pétitionnaire doit prendre contact avec le propriétaire et l'exploitant des parcelles concernées.

Article 3 – Financement

Ces travaux sont financés par le syndicat des milieux aquatiques et de la prévention des inondations Scarpe Aval et du Bas Escaut (SMAPI).

Les propriétaires ne sont pas appelés à participer aux dépenses.

Article 4 – Servitudes de passage

Le SMAPI est autorisé à pénétrer et à faire pénétrer, à titre temporaire et pour la durée des travaux de restauration et d'entretien, tout engin et toute entreprise nécessaires à l'exécution des travaux, ainsi que toute personne habilitée pour en contrôler la réalisation. Pour ce faire, il dispose d'une servitude de passage.

Article 5 – Durée de l'autorisation

Le présent arrêté est valable 10 ans et non renouvelable ; un nouveau dossier devra être déposé pour la réalisation de nouveaux travaux.

Article 6 – Validité de l'autorisation

Le présent arrêté deviendra caduque si aucune des opérations présentées n'a fait l'objet d'un commencement substantiel de réalisation dans un délai de 3 ans à compter de sa signature.

Le pétitionnaire communique au service en charge de la police de l'eau la date de démarrage des travaux (annexe 3).

Article 7 – Autres réglementations

Le présent plan de gestion des cours d'eau est déclaré d'intérêt général et a été soumis à déclaration loi sur l'eau au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement et à fait l'objet d'un accord tacite le 18 septembre 2022.

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de l'autorisation de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Le présent arrêté ne vaut entre autres pas déclaration d'utilité publique, ni autorisation au titre de la gestion des déchets (déblais), ni autorisation au titre du code de la voirie routière et du code de la route.

Article 8 – Publications

Le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord.

Un exemplaire est affiché dans les mairies des communes de Hasnon, Wandignies-Hamage, Warlaing et Wallers pendant une durée d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par les soins des maires à la direction départementale des territoires et de la mer du Nord.

Article 9 – Recours

La déclaration d'intérêt général est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille- 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 – 59014 cedex Lille :

- * par le pétitionnaire dans un délai de deux mois suivant la notification ;
- * et par les tiers dans un délai de deux mois suivant sa publication sur le site internet des services de l'État dans le Nord, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Par ailleurs, le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 10 – Exécution et diffusion de l'arrêté

La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au syndicat des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (SMAPI) Scarpe Aval et du Bas Escaut et dont copie sera adressée, par la direction départementale des territoires et de la mer :

- au sous-préfet de Douai ;
- au sous-préfet de Valenciennes ;
- aux maires des communes de Hasnon, Wandignies-Hamage, Warlaing et Wallers ;
- au président de la commission locale de l'eau du SAGE Escaut ;
- au président de la communauté de communes du cœur d'Ostrevent (CCCO) ;
- au président de la communauté d'agglomération de la porte du Hainaut (CAPH).

Fait à Lille, le 24 FEV. 2023
Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale adjointe


Amélie PUCCINELLI

Annexe 1 Localisation des cours d'eau et communes concernés ainsi que localisation des actions de restauration (2 cartes)

Annexe 2 Calendrier prévisionnel et liste des travaux de restauration (2 tableaux)

Annexe 3 Document-type de transmission de démarrage des travaux (1 page)

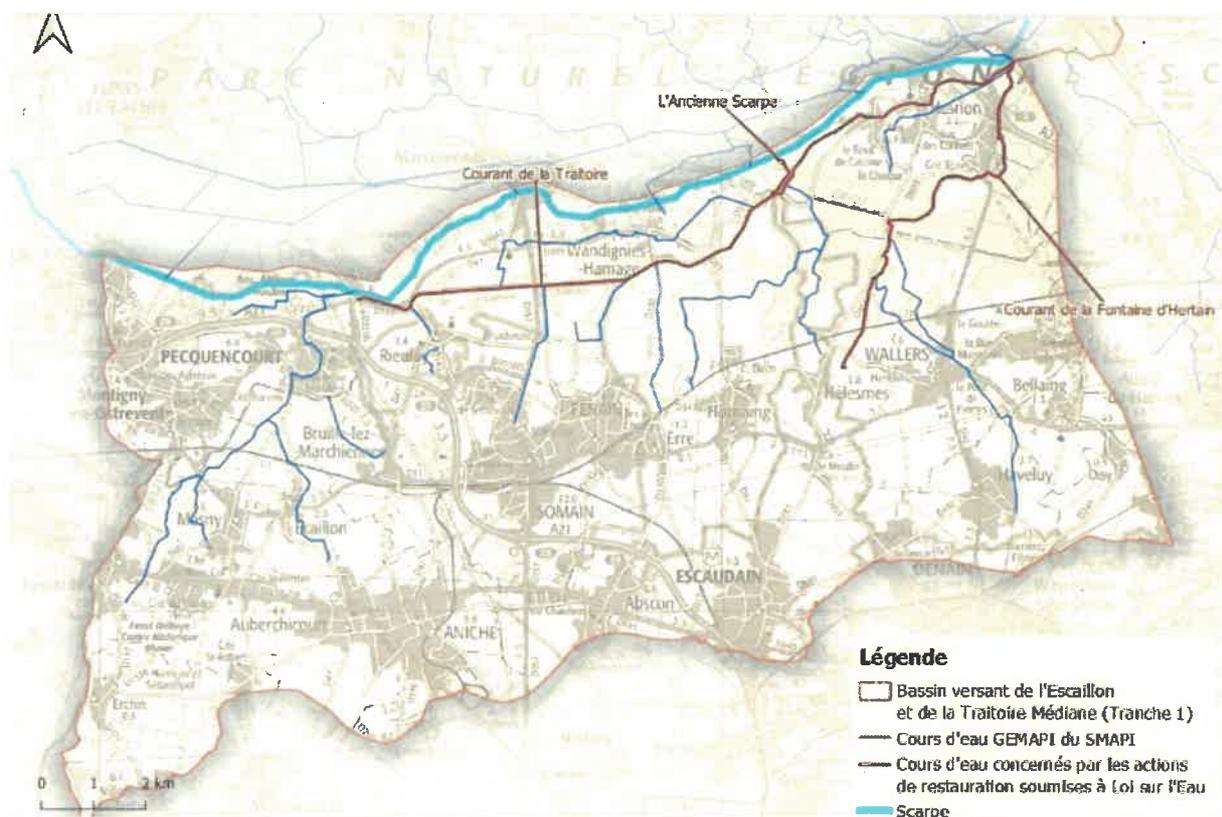
Annexe 1

Les actions de restauration concernent trois cours d'eau du bassin versant de l'Escaillon et de la Traitoire Médiane :

- ⌚ Le Courant de la Traitoire
- ⌚ L'Ancienne Scarpe
- ⌚ Le Courant de la Fontaine d'Hertain

Les communes concernées par les travaux sont : Hasnon, Wandignies-Hamage, Warlaing et Wallers.

Carte 1 : localisation des cours d'eau et communes concernées

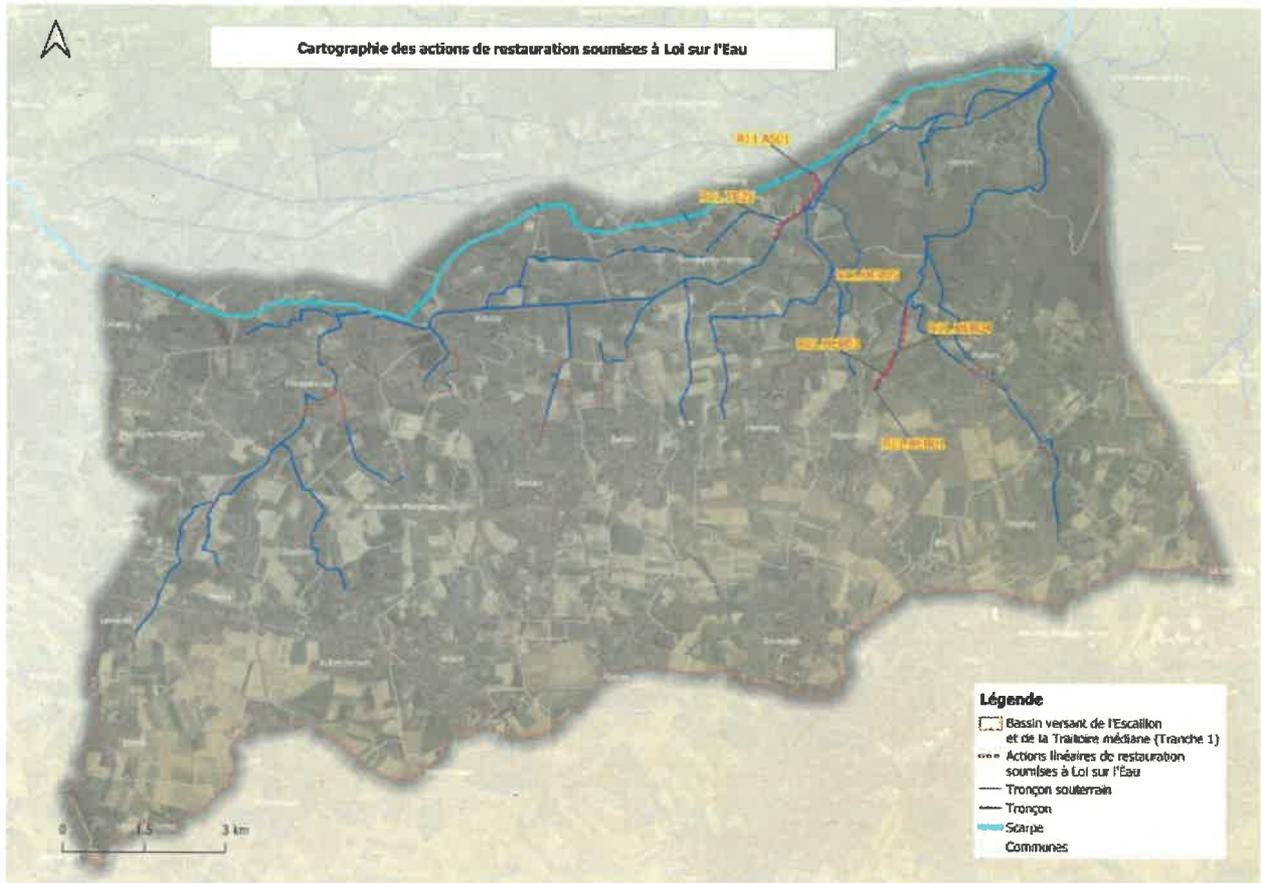


VU POUR ETRE ANNEXE à mon acte
en date du **24 FEV. 2023**

Pour le préfet et par délégation
La Secrétaire générale par
suppléance

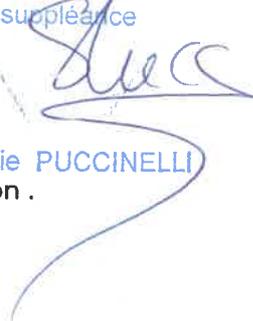

Amélie PUCCINELLI

Carte 2 : Localisation des actions de restauration



VU POUR ETRE ANNEXE à mon acte
en date du 24 FEV. 2023

Pour le préfet et par délégation
La Secrétaire générale par
suppléance



Annexe 2 :

Amélie PUCCINELLI

Calendrier prévisionnel et tableau représentant les actions de restauration .

Les propositions ont été hiérarchisées en 2 priorités :

Priorité 1 : Action prioritaire à entreprendre à très court terme : Années 2022-2023

Priorité 2 : Action à entreprendre à court terme : Années 2024-2025

N° de l'action	Cours d'eau	Priorité
R11.HER01	Courant de la Fontaine d'Hertain	1
R11.HER03	Courant de la Fontaine d'Hertain	1
R11.HER04	Courant de la Fontaine d'Hertain	1
R11.HER05	Courant de la Fontaine d'Hertain	1
R11.TR25	Courant de la Traitoire	2
R11.AS01	Ancienne Scarpe	2

Tableau des actions de restauration de type R11 : six actions de ce type sont préconisées dans le plan de gestion de la Tranche I.

N° de l'action	N° du tronçon	Cours d'eau	Communes	Caractéristiques	Linéaire
R11 – Restauration du lit et des berges					
R11.TR25	TR25	Courant de la Traitoire	Wandignies-Hamage	Restauration du lit et des berges de la Traitoire : - Plantation du talus de berge - Plantations sous forme de bouquets alternés rive droite et rive gauche - mise en place de banquettes enrochées (terre / pierres) végétalisées dans le lit afin d'améliorer l'habitabilité du cours d'eau : largeur et profondeur variables et mise en place de terrasses afin de diversifier les habitats aquatiques : 4 tronçons de 40 ml chacun	770 ml
R11.AS01	AS01	Ancienne Scarpe	Warlaing / Hasnon	Restauration du lit et des berges de l'Ancienne Scarpe : - Plantation du talus de berge - Plantations sous forme de bouquets alternés rive droite et rive gauche - mise en place de banquettes enrochées (terre / pierres) végétalisées dans le lit afin d'améliorer l'habitabilité du cours d'eau : largeur et profondeur variables et mise en place de terrasses afin de diversifier les habitats aquatiques : 5 tronçons de 40 ml chacun	1 040 ml
R11.HER01	HER01 / HER02	Courant de la Fontaine d'Hertain	Walleris	Restauration du lit et des berges de la Fontaine d'Hertain : - Plantation des berges - Plantations sous forme de quelques bouquets alternés rive droite et rive gauche - mise en place de banquettes végétalisées dans le lit afin d'améliorer l'habitabilité du cours d'eau : pieux et couches de branches/terre/coco + plantations d'hélophytes sur la banquette	300 ml
R11.HER03	HER03	Courant de la Fontaine d'Hertain	Walleris	Restauration du lit et des berges de la Fontaine d'Hertain : - Plantation des berges - Plantations sous forme de quelques bouquets alternés rive droite et rive gauche - mise en place de banquettes végétalisées dans le lit afin d'améliorer l'habitabilité du cours d'eau : pieux et couches de branches/terre/coco + plantations d'hélophytes sur la banquette	225 ml

R11.HER04	HER04	Courant de la Fontaine d'Hertain	Wallers	Restauration du lit et des berges de la Fontaine d'Hertain : - Plantation des berges - Plantations sous forme de quelques bouquets alternés rive droite et rive gauche - mise en place de banquettes végétalisées dans le lit afin d'améliorer l'habitabilité du cours d'eau : pieux et couches de branches/terre/coco + plantations d'hélophytes sur la banquette	280 ml
R11.HER05	HER05 / HER07	Courant de la Fontaine d'Hertain	Wallers	Restauration du lit et des berges de la Fontaine d'Hertain : - Plantation des berges - Plantations sous forme de quelques bouquets alternés rive droite et rive gauche - mise en place de banquettes végétalisées dans le lit afin d'améliorer l'habitabilité du cours d'eau : pieux et couches de branches/terre/coco + plantations d'hélophytes sur la banquette	810 ml
Linéaire total restauration du lit et des berges					3 425 ml

Annexe 3



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires et de la mer du Nord
Service Eau Nature et Territoires - Unité police de l'eau**

**Syndicat des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations de
la vallée de la Scarpe Aval et du Bas Escaut (SMAPI)**

19 Résidence Saint-Martin – Place du 11 novembre – 59 230 SAINT-AMAND LES EAUX

Le pétitionnaire ci-dessus dénommé déclare¹ :

==> avoir démarré les travaux à la date du _____ (1^{er} envoi de cet imprimé)

==> avoir terminé les travaux à la date du _____ (2^{ème} envoi de cet imprimé)

Fait à _____, le _____

Pièce à renvoyer en DDTM, à l'unité police de l'eau dûment complété, daté et signé à :

Direction départementale des territoires et de la mer du Nord
Service Eau Nature et Territoires – Unité Police de l'Eau

Pour le préfet et par délégation
La Secrétaire générale par
suppléance

VU POUR ETRE ANNEXE à mon acte
en date du

24 FEV. 2023

Amélie PUCCINELLI

1 - Déclaration à faire au démarrage, ainsi qu'à chaque reprise après interruption des travaux.

